



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-084

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

71-2018-11-09-001 - CDVLLP (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-10-30-007 - Décision d'approbation du renouvellement de la convention
constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Saône-et-Loire (2 pages)

Page 8

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2018-11-09-001

CDVLLP

*Composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de
Saône et Loire*

Arrêté MODIFICATIF du 09 novembre 2018

modifiant l'arrêté n° 71-2017-10-09-002 du 09/10/2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Saône-et-Loire

LE PREFET de Saône-et-Loire

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu l'arrêté n° 2015-149/7 du 01/06/2015 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2014293-0010 du 20/10/2014 modifié par l'arrêté n° 71-2018-11-05-002 du 05/11/2018 portant désignation d'office des représentants des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 71-2018-05-002 du 05/11/2018 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2014293-0011 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire en date du 18/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Saône-et-Loire en date du 18/07/2018, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de Saône-et-Loire en date du 18/07/2014 et 23/07/2014 ;

Vu l'arrêté n° 71-2018-11-05-002 du 05/11/2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire en date du 28/08/2018 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 71-2017-10-09-002 du 09/10/2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. DUCARRE Jean-Claude, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est désigné en remplacement de Mme PALLOT Annie.

M. COMTE Jacky, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est désigné en remplacement de M. DUCARRE Jean-Claude.

M. RAMES Pascal, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. DEPELLEY Patrick.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
AMIOT Catherine	BROCHOT Frédéric
BARNAY Marie-Claude	DESCIEUX Jean-Christophe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
LANOISELET Dominique	PLISSONNIER Florence
DUCERF Pierre	JUVANON Christophe
VERNOCHET Jean-Yves	COMMEAU Dominique
CALDERON Edith	FOURNIER Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BECOUSSE Jean-Claude	VADOT Anthony
AUBAGUE Jean-Paul	CHRISTEL Daniel
MANEVAL Odile	GILLOT Christian
DUCARRE Jean-Claude	COMTE Jacky

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
PETITJEAN Pierre	DIAZ Antoine
RAMES Pascal	SABIH Sarah
PISTOIA Thérèse	PENET Gilles
GOESTCHEL Olivier	JEANNOT Alain
CRANGA Pascal	MORAIS Alfredo
CASTEIL Régis	MOREAU Alain
NEYRAT Bastien	CHAMBIN Philippe
FAIVRE Eric	AURAY Pierre
TRAPON Sébastien	TALLON Jérôme

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

LE PREFET,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Jean-Claude GENEY

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-10-30-007

Décision d'approbation du renouvellement de la
convention constitutive du Conseil Départemental de
l'Accès au Droit de Saône-et-Loire

*décision d'approbation du renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental
de l'Accès au Droit de Saône-et-Loire*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECISION D'APPROBATION

Du renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'accès au droit de Saône-et-Loire

Le premier président de la cour d'appel de Dijon,
Le préfet du département de la Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu la loi n° 16-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié, portant application de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2018 et celui du 16 juillet 2018, portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public dénommé « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit » :

DECIDENT

Le renouvellement de la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de la Saône-et-Loire pour la période 2019-2023 est approuvé ce jour ;

Le renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public est approuvé pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, à compter de date de la publication de l'approbation du renouvellement, au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire;

le premier président de la Cour d'appel de Dijon et le préfet du département de la Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Saône-et-Loire .

Fait le *Trente octobre 2018,*

Le premier président
de la cour d'Appel de Dijon

Jean-Michel MALATRASI

Le préfet du département
de la Saône et Loire

Jérôme GUTTON